



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 56626

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur le projet en preparation concernant les conditions d'attribution de l'allocation compensatrice aux adultes handicapés. En effet, il semblerait que les taux d'invalidite notamment lies au handicap visuel soient ramenes de 100 p 100 a 85 p 100, impliquant de ce fait une reduction des prestations. Il lui demande des precisions a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Un groupe d'experts a ete choisi en 1987 afin de reflechir a l'elaboration d'un bareme indicatif susceptible de remplacer l'actuel guide-bareme des anciens combattants et victimes de guerre, generalement juge depasse par les associations et les utilisateurs, pour l'evaluation des taux d'incapacite ouvrant droit aux prestations prevues par la loi du 30 juin 1975. Il lui appartenait de tenir compte des progres realises en medecine, chirurgie et appareillage et d'apprécier les repercussions d'une deficiance sur les capacites fonctionnelles et l'autonomie de la personne handicapee dans sa vie quotidienne. Il est clair qu'il s'agit la d'un document technique sur lequel il est important que les associations et un certain nombre de specialistes se prononcent avant toute prise de decision. C'est l'objet de la consultation lancee depuis le mois de decembre dernier par les services du ministere des affaires sociales et de l'integration dans un esprit de dialogue avec plusieurs dizaines d'associations representatives de tous handicaps ou maladies invalidantes. C'est sur la base non seulement des propositions du groupe d'experts, mais aussi de l'ensemble des remarques et suggestions recueillies au cours de cette consultation que sera elabore le projet de texte auquel fait reference l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56626

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : handicapes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1992, page 1661